Modèles de communication de fin d'année avec les employés

Les modèles de communication de fin d'année de l'Institut national de la paie aident les professionnels de la paie à informer les employés et les parties prenantes des changements législatifs à venir. Ces modèles couvrent les taux et les limites de 2025 pour les retenues obligatoires, les formulaires fiscaux mis à jour et les changements apportés aux feuillets T4/RL-1.

Utilisez ces modèles en fonction des besoins de votre organisation, par exemple en copiant et en collant toutes les sections pertinentes pour vos employés sur le papier à en-tête de votre organisation.

TABLE DES MATIÈRES

[EXEMPLE DE MESSAGE D'ACCUEIL 2](#_Toc184911811)

[Objet : Mise à jour importante : taux et plafonds de retenue à la source pour 2025 (employés non québécois) 2](#_Toc184911812)

[Objet : Mise à jour importante : Taux et plafonds de retenue à la source pour 2025 (employés du Québec) 3](#_Toc184911813)

[Objet : Important : Révision et mise à jour de vos formulaires TD1 pour 2025 4](#_Toc184911814)

[Objet : Régime canadien de soins dentaires 6](#_Toc184911815)

[Objet : Feuillets T4/RL-1 - modifications et distribution 7](#_Toc184911816)

[Distribution de vos feuilles d'impôts 2024 9](#_Toc184911817)

[EXEMPLE DE FERMETURE 9](#_Toc184911818)

# EXEMPLE DE MESSAGE D'ACCUEIL

Chère [ ],

Nous espérons que ce message vous trouvera en bonne santé. Dans le cadre de notre engagement à vous informer des changements importants touchant votre rémunération, nous aimerions vous informer de la mise à jour des taux et des plafonds de retenue à la source pour 2025, comme l'exige le gouvernement, ainsi que des changements apportés à vos feuillets de renseignements T4 et Relevé 1.

## Objet : Mise à jour importante : taux et plafonds de retenue à la source pour 2025 (employés non québécois)

### Cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) :

La rémunération maximale sur laquelle les cotisations seront retenues sera de 81200,00$ pour 2025.

* Le taux de cotisation sur les premiers 71300,00$ est de 5,95% jusqu'à un maximum de 4034,10$, qui est complété par votre employeur.
	+ Une exonération de base annuelle au prorata de 3500$ sera appliquée à cette contribution.
* Le taux de cotisation sur les 9 900,00$ suivants sera de 4% jusqu'à un maximum de 396,00$, qui sera complété par votre employeur.

### Ce que cela signifie pour vous :

Vous cotiserez au RPC au taux habituel de 5,95% jusqu'à ce que vous atteigniez 71300,00$ pour 2025. Si vos revenus dépassent ce montant, vous continuerez à cotiser au RPC au taux de 4% jusqu'à ce que vous atteigniez 81200,00$ pour 2025. Par la suite, vous cesserez de cotiser au RPC.

N'oubliez pas que la partie majorée des cotisations au RPC vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt à la source. Lorsque vous cesserez de cotiser au RPC, cet avantage fiscal ne s'appliquera plus et, par conséquent, vous pourrez constater une légère augmentation de vos déductions d'impôt sur le revenu.

### Cotisations d'assurance-emploi (AE) :

Le maximum de la rémunération assurable soumise à la cotisation sera de 65 700,00 $ pour 2025.

* Le taux de cotisation de l'employé sera de 1,64 % jusqu'à une déduction maximale de 1077,48$.

Votre rémunération tiendra compte de ces changements de taux à partir de la première paie de janvier 2025.

## Objet : Mise à jour importante : Taux et plafonds de retenue à la source pour 2025 (employés du Québec)

### Cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ) :

La rémunération maximale sur laquelle les cotisations seront retenues sera de 81 200,00 $ pour 2025.

* Le taux de cotisation sur les premiers 71300,00$ sera de 6,40% jusqu'à un maximum de 4339,20$ qui sera complété par votre employeur.
	+ Une exonération de base annuelle au prorata de 3500$ sera appliquée à cette contribution.
* Le taux de cotisation sur les 9900,00$ suivants sera de 4% jusqu'à un maximum de 396,00$ qui sera complété par votre employeur.

### Ce que cela signifie pour vous :

Vous cotiserez au RRQ au taux habituel de 6,40% jusqu'à ce que vous atteigniez 71300,00$ pour 2025. Si vos gains dépassent ce montant, vous continuerez à cotiser au RRQ au taux de 4% jusqu'à ce que vous atteigniez 81200,00$ pour 2025. Par la suite, vous cesserez de cotiser au RRQ.

N'oubliez pas que la portion bonifiée des cotisations au RRQ vous donne droit à un allégement fiscal à la source. Lorsque vous cesserez de cotiser au RRQ, cet avantage fiscal ne s'appliquera plus et, par conséquent, vous pourriez constater une légère augmentation de vos déductions d'impôt sur le revenu.

**REMARQUE :** Àla suite d'une modification législative entrée en vigueur le 1er janvier 2024, votre dernière cotisation au RRQ sera versée sur la dernière paie de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 72 ans. À compter du 1er janvier de l'année suivante, vous ne serez plus assujetti aux cotisations au RRQ.

### Cotisations d'assurance-emploi (AE) :

Le maximum de la rémunération assurable soumise à cotisations sera de 65 700,00 $ pour 2025.

* Le taux de cotisation de l'employé sera de 1,31 % jusqu'à une déduction maximale de 860,67$.

### Prime du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le maximum de la rémunération assurable soumise à cotisations sera de 98 000,00 $ pour 2025.

* Le taux de cotisation de l'employé sera de 0,494% pour une déduction maximale de 484,12$.

Votre rémunération tiendra compte de ces changements de taux à partir de la première paie de janvier 2025.

**REMARQUE :** Nous vous rappelons que les employeurs doivent fournir des communications à leurs employés québécois en français, ou en français et en anglais à la demande des employés.

## Objet : Important : Révision et mise à jour de vos formulaires TD1 pour 2025

À l'approche de la nouvelle année, nous tenons à vous rappeler l'importance de réviser et de mettre à jour vos formulaires TD1. Les formulaires TD1, qui comprennent les crédits d'impôt personnels fédéraux et provinciaux, sont essentiels pour déterminer le montant exact de l'impôt sur le revenu à déduire de votre salaire.

### Pourquoi est-il important de revoir et de mettre à jour vos formulaires TD1 ?

En veillant à ce que vos formulaires TD1 soient à jour, nous pouvons retenir le montant exact de l'impôt sur le revenu sur vos gains. Cela permet d'éviter des problèmes tels que le paiement excessif ou insuffisant de l'impôt, ce qui pourrait entraîner des factures d'impôt inattendues ou des remboursements moins importants lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôt.

Vos crédits d'impôt admissibles peuvent avoir changé si vous avez connu des changements importants dans votre vie au cours de l'année (p. ex. votre époux ou conjoint de fait a commencé ou cessé de travailler). La mise à jour de vos formulaires TD1 permet de s'assurer que votre situation personnelle est bien prise en compte.

Le fait de tenir à jour vos formulaires TD1 vous permet de profiter pleinement des crédits d'impôt et des déductions admissibles, d'optimiser votre situation fiscale et, éventuellement, d'augmenter votre revenu net.

### Que devez-vous faire ?

Si votre situation personnelle a changé ou si vous souhaitez ajuster les montants de vos crédits d'impôt personnels, veuillez remplir de nouveaux formulaires TD1 et les soumettre au service de la paie dans les 7 jours suivant le changement. Si des ajustements sont nécessaires pour la première paie de 2025, veuillez soumettre vos formulaires remplis au service de la paie avant le [insérer la date limite].

Les formulaires TD1 sont disponibles sur le site Internet de l'ARC à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/td1-declarations-credits-impot-personnels.html>

## Objet : Régime canadien de soins dentaires

La présente vise à vous informer sur la déclaration, en fin d'année, de la couverture des soins dentaires fournie par l'employeur ou le payeur sur les feuillets T4 et RL-1.

### Boîtes de déclaration T4/T4A du Régime de soins dentaires du Canada

Pour faciliter l'administration du nouveau [**régime canadien de soins dentaires**](https://www.canada.ca/en/public-services-procurement/news/2023/09/the-government-of-canada-announces-progress-on-the-canadian-dental-care-plan.html), de nouvelles cases ont été ajoutées aux feuilles d'impôt:

* Case 45 du [T4 : État de la rémunération payée](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/remplir-produire-declarations-renseignements/t4-information-employeurs/feuillet-t4.html)
* Case 015 du [T4A : État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/remplir-produire-declarations-renseignements/t4a-information-payeurs/feuillet-t4a.html)

Les employeurs sont tenus de déclarer le niveau de couverture dentaire auquel chaque employé/ancien employé/retraité avait accès au 31 décembre de l'année fiscale en sélectionnant le code applicable parmi les suivants:

| **Code** | **Accès** |
| --- | --- |
| 1 | Ne pas pouvoir bénéficier d'une assurance de soins dentaires ou d'une couverture de services dentaires de quelque nature que ce soit. |
| 2 | Bénéficiaire uniquement |
| 3 | Bénéficiaire, conjoint et enfants à charge |
| 4 | Bénéficiaire et son conjoint |
| 5 | Le bénéficiaire et ses enfants à charge |

Le code de déclaration *(il ne s'agit pas d'une déduction)* doit correspondre à la couverture dentaire à laquelle le salarié/ancien salarié/retraité **a eu accès** dans le cadre du régime de l'employeur/du payeur.

Régime privé de soins de santé ou compte de dépenses de santé. Pour rappel, le terme «**accès**» fait référence à la couverture du régime disponible et non à la situation familiale de l'individu ou à son choix personnel. Par exemple, la case 45 du T4 indiquera le code « 3 » si l'employeur offre un régime qui couvre l'employé et ses personnes à charge admissibles (conjoint et enfants à charge), même si l'employé n'a pas de personnes à charge.

## Objet : Feuillets T4/RL-1 - modifications et distribution

### Nouvelles boîtes et nouveaux codes sur le T4

L'Agence du revenu du Canada a créé les cases additionnelles suivantes sur le T4 pour la déclaration de la deuxième cotisation bonifiée au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), qui est entrée en vigueur en 2024 :

* Case 16A-pour la déclaration de la deuxième cotisation au RPC de l'employé
* Case 17A-pour la déclaration de la deuxième cotisation au RRQ de l'employé

De plus, à compter de l'année d'imposition 2024, la déclaration suivante a été ajoutée aux feuillets T4 :

* Code 90-pour la déclaration des avantages liés aux options sur titres accordés aux salariés après le 25 juin 2024
* Code 91-pour la déclaration de la déduction de l'avantage lié à l'option en vertu de l'article 110, paragraphe 1, point d), égale à 1/3 (33,33%) de la valeur de l'avantage imposable reçu au titre des titres admissibles après le 25 juin 2024.
* Code 92-pour la déduction de l'avantage lié à l'option de déclaration en vertu de l'article 110(1)(d.1) égale à 1/3 (33,33%) de la valeur de l'avantage imposable reçu des titres qualifiés après le 25 juin 2024.
* Code 94-pour la déclaration des cotisations au RPA retenues sur le revenu exonéré d'impôt versé à un employé qui est inscrit ou a le droit d'être inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens
* Code 95-pour la déclaration des cotisations syndicales retenues sur les revenus exonérés d'impôt et versées à un employé inscrit ou ayant le droit d'être inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens

**REMARQUE :** Bien que les changements proposés soient encore soumis à l'approbation du Parlement, l'ARC, conformément à la pratique habituelle, administre le nouveau taux d'inclusion des gains en capital à compter du 25 juin 2024. **Cela signifie que les employeurs doivent déclarer la déduction réduite même si l'ancienne déduction de 50 % a été appliquée à la source.**

### Nouvelles boîtes et nouveaux codes sur le RL-1

Revenu Québec a créé les cases supplémentaires suivantes sur le relevé 1 :

* Case B.A-pour la déclaration de la première cotisation au RRQ de l'employé
* Case B.B-pour la déclaration de la deuxième cotisation au RRQ de l'employé

En outre, à compter de l'exercice fiscal 2024, les notes de bas de page suivantes ont été ajoutées au relevé 1 :

* Note de bas de page B-1-pour la déclaration des premières cotisations au RPC
* Note de bas de page B-2-pour la déclaration des deuxièmes cotisations au RPC
* Note de bas de page G-3-pour la déclaration de la retraite progressive (remplaçant le cadre U)
* Note de bas de page L-11-pour la déclaration du taux de déduction sous L-12 et L-13
* Note de bas de page L-12-pour la déclaration de la déduction des avantages liés aux options en vertu de l'article 725.2 de la loi fiscale pour les avantages accordés après le 25 juin 2024
* Note de bas de page L-13-pour la déclaration de la déduction des avantages liés aux options en vertu de l'article 725.3 de la loi fiscale pour les avantages accordés après le 25 juin 2024

## Distribution de vos feuilles d'impôts 2024

### Distribution des feuillets T4 et Relevé 1

Vos feuilles d'impôt 2024 seront disponibles au plus tard le 28 février 2025.

**REMARQUE :** Dans certaines circonstances, vous pouvez recevoir plusieurs feuillets de fin d'année. N'oubliez pas d'inclure tous les feuillets d'impôt dans votre déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers. Assurez-vous d'avoir reçu les feuillets fiscaux de tous vos employeurs et les feuillets de votre institution financière pour toutes les cotisations REER que vous avez versées au cours de l'année avant de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu.

### Ressources supplémentaires pouvant être jointes à cette communication :

* Calendrier des jours fériés et des fermetures d'entreprises
* Calendrier des dates de paie
* Politique de report des congés de fin d'année (le cas échéant)
* Date limite de soumission des notes de frais (le cas échéant)
* Date limite de soumission du carnet de route (le cas échéant)
* Autres échéances/mises à jour spécifiques à l'entreprise

# EXEMPLE DE FERMETURE

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur ces mises à jour, veuillez contacter l'équipe chargée de la paie à l'adresse suivante: [adresse électronique/numéro de téléphone].

Je vous prie d'agréer, [Madame / Monsieur], l'expression de mes salutations distinguées,

[Votre nom]